

LE PRESIDENT

- Vu** le code de l'éducation, notamment son article D719-3 ;
- Vu** le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine ;
- Vu** le règlement intérieur de l'Université de Lorraine, notamment son article 9 ;
- Vu** le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection du président de l'Université de Lorraine en date du 23 mai 2017 ;

ARRETE**Article 1^{er}**

La composition du comité électoral consultatif de l'université de Lorraine est la suivante :

- 1- M. Jean-François MOLTER, Directeur général des services, ou sa représentante, Mme Frédérique HINSBERGER ;
- 2- Mme Sarah WEBER, Directrice des affaires juridiques, ou son représentant, M. Morgan REMY ;
- 3- Au titre des représentants désignés par et parmi chaque liste représentée au conseil d'administration :

- Pour le collège A :

- M. Thierry ZIMNY (*Ensemble réinventons l'université de Lorraine - Liste soutenant la candidature de Yves GRANJON à la présidence de l'université de Lorraine*)
- M. Michel FICK (*Pour une Université de Lorraine, Solidaire, Ambitieuse et Responsable Liste soutenant la candidature de Pierre Mutzenhardt*)
- M. Olivier CACHARD (*Université Collégiale, Forte et Ambitieuse (UCFA)*)

- Pour le collège B :

- Mme Julie LEONHARD (*Ensemble réinventons l'université de Lorraine - Liste soutenant la candidature de Yves GRANJON à la présidence de l'université de Lorraine*)
- M. Camille DIOU (*Pour une Université de Lorraine, Solidaire, Ambitieuse et Responsable Liste soutenant la candidature de Pierre Mutzenhardt*)
- M. Christophe NEMOS (*Pour une université de service public*)

- Pour le collège BIATSS :

- M. Emmanuel MAUJEAN (*SNPTES*)
- M. Philippe ARNOUX (*Pour une Université de Lorraine, Solidaire, Ambitieuse et Responsable Liste soutenant la candidature de Pierre Mutzenhardt*)
- M. Etienne ROZE (*L'UL, autrement avec une intersyndicale réformiste et ouverte*)
- Mme Laurence MARTIN (*Ensemble avec les BIATSS, réinventons l'université de Lorraine, soutenant le projet proposé par Yves GRANJON*)

- Pour le collège USAGERS :

- Mme Pheakdey TOUCH (*FEDELOR*)

- Mme Hania HAMIDI (*UNEF*)

- M. Samuel BRIAND (*UNI*)

4- Représentantes désignées par le Recteur d'académie : Mme Hélène IGGERT, titulaire et Mme Farida CHAÏB, suppléante

5- Lorsqu'ils sont connus, les délégués des listes de candidats mentionnés à l'article D719-22 du code de l'éducation

6- Au titre des unions syndicales, ou en l'absence de regroupement, des organisations syndicales remplissant les conditions fixées à l'article 9 bis-I de la loi du 13 juillet 1983 présentes dans l'université, non représentées au sein du conseil d'administration :

- Mme Frédérique BEY (*FERC SUP CGT*)

- M. Cyrille BORDE (*SNPREES FO*)

- Mme Evelyne JACQUEY (*SUD EDUCATION*)

Article 2

Le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera affichée à la présidence et publiée sur le site de l'université.

Pierre MUTZENHARDT



Affiché à la Présidence le **30 OCT. 2020**
Transmis au Recteur, Chancelier des universités, le

30 OCT. 2020